

**DECISION**

**OBJET : Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente- les Nouvelles Editions du Creusot, association creusotine.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation mentionnée ci-dessus porte notamment sur la « passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé la vente de produits issus du territoire local sur les boutiques des sites de l'écomusée en 2024,

Considérant la nécessité de conclure une convention de dépôt-vente entre la CUCM, dépositaire, et les Nouvelles Editions du Creusot, commerce de détail spécialisé, au Creusot déposant,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure avec les Nouvelles Editions du Creusot, 16 rue des colonies, 71200 Le Creusot ; une convention de dépôt-vente sur ces articles :
  - « **Qu'est que t'dis ?** » de **Marie Dominique Jacomy (3 exemplaires) 18€**
  - « **Un peu de folklore Montcellien** » de **Antoine Maringue (3 exemplaires) 16€**
  - « **Les Maires du Creusot depuis 1790** » Auteur : **Collectif (3 exemplaires) 19€**
  - « **Les grandes heures de la Manufacture de cristaux de Montcenis au Creusot** » d'**André Laffly (5 exemplaires) 29€**
  - « **Les métamorphoses du Creusot depuis 1945** » de **Michel Bouillon (5 exemplaires) 25€**
- Cette convention de dépôt-vente est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Précise que les produits sont en dépôt-vente dans la boutique du musée de l'Homme et de l'Industrie ;
- La commission perçue sur chaque article vendu est établie de la manière suivante : **25% sur chaque ouvrage vendu** ;

- D'inscrire la recette relative à la commission au budget principal imputation 7078 ;
- D'inscrire la dépense relative au reversement de la recette commission déduite au budget principal imputation 6188 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

F

Fait à Le Creusot, le 5 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 11 mars 2024  
et publié, affiché ou notifié le 11 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

